

M. Abdelhak CHOUDER
95, rue Henri Barbusse Logement 54
92230 GENNEVILLIERS

N° RG 20/01896 - N° Portalis
DB2Y-W-B7E-CB4MY

Par le présent avertissement, j'ai l'honneur de vous inviter à comparaître devant ce tribunal le
vendredi 04 septembre 2020 à 09 H 00

pour présenter vos observations sur le litige enregistré le 26 Juin 2020

à la demande de la SELARL ENVERGURE AVOCATS, conseil de la S.A.R.L. SECURITAS
FRANCE SIEGE

et dont vous serez informé de l'objet par la lecture de la déclaration de la partie requérante qui est
annexée en copie à la présente convocation (2).

Au tribunal judiciaire, le 13 juillet 2020

Le Greffier



(1) L.2324-23 et R.2324-25 comité d'entreprise ; L.2327-8 et R.2324-25 et R.2327-6 comité central ; L.2314-25 et R.2314-29 délégués personnel ; L.2143-8 et R.2143-5 délégués syndicaux ; L.2324-9 et R.2324-25 dispositif de contrôle ; L.2324-21 et R.2324-25 accord préélectoral ; L.2331-3 et R.2324-25 et R.2331-3 comité de groupe

(2) Pièce jointe : copie de la déclaration écrite ou copie de la déclaration orale enregistrée par le greffe à l'occasion de l'établissement du procès-verbal de saisine de la juridiction

Faute par le défendeur de comparaître, il s'expose à ce qu'un jugement soit rendu contre lui sur les seuls éléments fournis par son adversaire

SELARL ENVERGURE AVOCATS
BAYLAC-OTTAVY-GEORGET-DESHOULIERES

5, rue Corneille
37000 TOURS

Tél. 02 47 20 24 42 – 02 47 20 41 12

Case Palais n° 6

Cabinet secondaire

7. rue de la Poterne
37500 CHINON

Tél. 02 47 98 01 62

Affaire : SECURITAS FRANCE / CHOUDER-CAT

Dossier n° : 200272

TJ de MEAUX

A Madame ou Monsieur le Président du
Tribunal Judiciaire

REQUETE DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MEAUX

POUR :

La SARL SECURITAS FRANCE SIEGE, SARL au capital de 48 114 960,00 €, immatriculé au RCS de PARIS sous le n° 304 497 852 dont le siège social est 253 quai de la bataille de Stalingrad 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Ayant pour avocat : Me Nicolas DESHOULIERES

ENVERGURE AVOCATS

Avocat au Barreau de TOURS

5 rue Corneille 37000 TOURS

TRÈS IMPORTANT

Article 54 du Code de Procédure Civile :

La demande initiale est formée par assignation ou par requête remise ou adressée au greffe de la juridiction. La requête peut être formée conjointement par les parties.

Lorsqu'elle est formée par voie électronique, la demande comporte également, à peine de nullité, les adresse électronique et numéro de téléphone mobile du demandeur lorsqu'il consent à la dématérialisation ou de son avocat. Elle peut comporter l'adresse électronique et le numéro de téléphone du défendeur.